



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2022-149

**Objet : Ouverture de la plage municipale
saison 2022, surveillance de baignade
du 02 juillet au 28 août 2022.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité ;

VU la délibération du 07 avril 2021 portant nouveau règlement intérieur de la Base de Loisirs du Bout du Lac,

VU l'organisation de l'équipe de surveillance de la plage municipale pour la saison 2022 confiée la SNSM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'officialiser l'ouverture de la plage surveillée et d'en aviser le public en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La plage municipale de la Base de Loisirs du Bout du Lac est ouverte au public avec surveillance de la zone de baignade *du samedi 02 Juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus*

ARTICLE 2 :

La surveillance de la baignade est assurée tous les jours de la semaine de 12 h 00 à 18 h 00 par :

- La semaine : 2 sauveteurs qualifiés
- Les samedis, dimanches et jours fériés : 3 sauveteurs qualifiés

ARTICLE 3 :

Le Chef de la Police Municipale

La Gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et télétransmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à DOUSSARD, le 23 mai 2022

Le Maire
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le : 25/5/2022

Affiché le 22/5/2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

